



Procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le **20 décembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 décembre 2018

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Vente du foncier « Zac Secteur 2 » à la société publique locale Isère Aménagement

2. Affaires financières

- 2.1. Décision modificative n° 1 du Budget
- 2.2. Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019
- 2.3. Constitution des provisions pour risques

3. Affaires juridiques

- 3.1. Ouvertures dominicales dérogatoires pour l'année 2019
- 3.2. Modification de la composition de commissions municipales
- 3.3. Modification de la composition de la commission mixte paritaire de la maison des jeunes et de la culture (MJC)

4. Affaires sociales

- 4.1. Subventions aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention sanitaire
- 4.2. Vente de logements sociaux – SDH Le Soleil

6. Affaires sportives – vie associative

- 6.1. Subvention 2018 à l'association du patrimoine « L'Amicale des retraités Cebal – Froges »

7. Affaires scolaires

- 7.1. Approbation de la convention de participation au financement de la construction d'une cuisine centrale

8. Affaires culturelles

- 8.1. Attribution d'une subvention exceptionnelle – AMA DIEM

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS (jusqu'à la n° 097-2018), HYVRARD, MORAND
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BELIN DI STEPHANO, BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), DEPETRIS, GODEFROY, GROS (à partir de la n° 098-2018, pouvoir à Mme. BOURDARIAS).
MM. BESSY, DEPLANCKE (pouvoir à M. GAY), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN

Mme. Blandine CHEVROT a été élue secrétaire de séance.

Objet : Information du Maire au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée pour la passation des marchés à procédure adaptée

Décision municipale n° 09-2018 : D'attribuer le marché relatif aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur de l'école « Soleil » Lot n°1 de la commune de Crolles, à l'entreprise LIONEL BAILLE, située Le pied de la Chanchore – 05200 SAINT SAUVEUR, pour un montant de 65 327.52 € HT.

Décision municipale n° 10-2018 : D'attribuer le marché relatif aux travaux de requalification et aménagement du mail Nelson Mandela de la commune de Crolles, à l'entreprise SEGEX, située 90 rue André Citroën – 69747 GENAS, pour un montant de 96 174.42 € HT.

Décision municipale n° 11-2018 : D'attribuer le marché relatif aux travaux d'isolation de toiture de l'école « Soleil » Lot n°2 de la commune de Crolles, à l'entreprise NC-2008 ENVIRONNEMENT - EUROCOMBLES, située 269 rue Marcel Mérieux – 69530 BRIGNAIS, pour un montant de 44 325.52 € HT.

Décision municipale n° 12-2018 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture de matériel pédagogique scolaire Lot n°1, à l'entreprise SAS LACOSTE, située 84250 LE THOR, pour un montant annuel minimum de 15 000.00 € HT et maximum 35 000 € HT.

Décision municipale n° 13-2018 : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de locaux pour les écoles de musique de la commune de Crolles, à l'entreprise YANN-ERIC GUERIN ARCHITECTE, située 430 rue Aristide Bergès – 38330 MONTBONNOT SAINT-MARTIN, pour un montant de 55 500.00 € HT.

Décision municipale n° 14-2018 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture de matériel pédagogique scolaire Lot n°2, à l'entreprise SAS L'ENVOL DES PAGES, située 38920 CROLLES, pour un montant annuel minimum de 5 000.00 € HT et maximum 10 000.00 € HT.

Objet : Information du Maire au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune

Référence	Date dépôt	Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
DI0381401810054	09/08/2018	Mme RADIGOIS Marie	211 rue Paul Eluard	AP312, et la moitié indivis de AP313	395 000,00 €	maison d'environ 101 m ² avec terrain de 573 m ²	20/09/2018	Non préemption
DI0381401810051	06/08/2018	M. CHATEL Maurice	28 rue Alfred de Vigny	AC179p	470 000,00 €	maison individuelle sur terrain de 1080 m ²	27/09/2018	Non préemption
DI0381401810055	09/08/2018	Mme BOREL Laurence	209 rue Marcel Paul	AC91 et les 1/35èmes indivis de plusieurs parcelles (lot n° 22 du lotissement La Croix des Vignes	395 000,00 €	maison individuelle sur terrain de 763 m ²	27/09/2018	Non préemption
DI0381401810057	24/08/2018	M. Mme MOLINA	52 place de la Cluse	AR130	365 000,00 €	maison individuelle sur terrain de 280 m ²	27/09/2018	Non préemption
DI0381401810058	09/08/2018	M. LABBE André	646 rue de la Cascade	E2058, AD62	510 000,00 €	maison individuelle sur terrain de 2591 m ²	27/09/2018	Non préemption

Référence	Date dépôt	Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
DI0381401810059	20/08/2018	M. ZIELINSKI Maciej et Mme GAIGNEBET Nathalie	82 impasse de la Torsade	AP67 (lots n° 6 et 13 de la copropriété)	320 000,00 €	maison mitoyenne de 96 m ² avec garage	27/09/2018	Non préemption
DI0381401810061	27/09/2018	Consorts RIVAL	914 avenue Ambroise Croizat	AT58 et AT57	830 000,00 €	locaux d'activité (sous forme d'apport en société)	27/09/2018	Non préemption
DI0381401810062	05/09/2018	M. REYNAUD Emmanuel	38 impasse des Buis	AB120, AB121p, AB122p	367 000,00 €	maison individuelle de 160 m ² sur terrain de 1022 m ²	08/10/2018	Non préemption
DI0381401810063	15/09/2018	M. DUBOIS- CHABERT Pierre- André	441 rue Charles de Gaulle	AV237	196 000,00 €	appartement type T2	08/10/2018	Non préemption
DI0381401810066	21/09/2018	M. CAILLET Cédric/Mme MICHEL Stéphanie	21 impasse Elise Deroche	AX72 et les 1/50èmes indivis de plusieurs parcelles (lot n° 7 lotissement résidences de la Palisseraie)	425 000,00 €	maison individuelle de 147 m ² sur terrain de 615 m ²	08/10/2018	Non préemption
DI0381401810064	05/09/2018	SARL Concorde Investissements	228 chemin du Meunier	AY208 (échange sans soulte avec les parcelles AY126 et AY209 d'une superficie de 128 m ² (estimé à 5 000 €)			08/10/2018	Non préemption
DI0381401810065	05/09/2018	SCI La Dent de Crolles	lieudit Les Ayes	AY209, AY126 (échange sans soulte avec parcelle AY208 d'une superficie de 165 m ² (estimé à 5000 €)			08/10/2018	Non préemption
DI0381401810067	27/09/2018	ACTIS OPH région grenobloise	61 rue Jesse Owens	AV184, AV186, AV187, AV189, AV190 (lot n° 8 de la copropriété)	225 000,00 €	maison jumelée de 102 m ²	24/10/2018	Non préemption
DI0381401810068	13/10/2018	M. Mme VERMEULEN Christian et Jane	77 impasse Jean Vilar	AA346, AA347	560 000,00 €	apport en société maison individuelle d'environ 200 m ² avec piscine et terrain de 1 602 m ²	16/11/2018	Non préemption

Référence	Date dépôt	Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
DI0381401810069	17/10/2018	M. BECCA VIN Jérôme	582 rue Jean Jaurès	AA510, AA93	550 000,00 €	maison sur terrain de 625 m ²	16/11/2018	Non préemption
DI0381401810071	25/10/2018	SA SDH	place du Soleil	AE247, AE357	98 500,00 €	appartement T3 de 60 m ² avec cave	16/11/2018	Non préemption
DI0381401810072	25/10/2018	Mme BALENGHIEN Marie-Thérèse	204 rue du Brocey	AE67p	301 000,00 €	maison d'environ 87m ² sur terrain de 615 m ²	16/11/2018	Non préemption
DI0381401810073	27/10/2018	Mme TIBAUDO Anne-Marie	241 rue du Bois Cornu	AE35	439 000,00 €	maison individuelle sur terrain de 319 m ²	16/11/2018	Non préemption
DI0381401810074	02/11/2018	M. Mme VIROL Gérard	296 rue Marcel Pagnol	AK175	340 000,00 €	maison individuelle sur terrain de 947 m ²	23/11/2018	Non préemption
DI0381401810075	02/11/2018	Sté BOLE 2	209 rue des Sources	AS103, AS104, AS105 (lots n° 84, 60 et 62 de la copropriété)	186 000,00 €	local d'activité de 186 m ² + 2 places de parking extérieur	23/11/2018	Non préemption
DI0381401810077	06/11/2018	M. MURATORE Salvatore et Mme MARCHESE RAGONA Maria	152 chemin de Masson	AP261	398 000,00 €	maison mitoyenne sur terrain de 247m ²	23/11/2018	Non préemption
DI0381401810078	07/11/2018	consorts FAURE et Mme DE ALMEIDA CARRAGOSO Silvina	150 rue de Belledonne	AP162	235 000,00 €	maison individuelle sur terrain de 54 m ²	23/11/2018	Non préemption
DI0381401810079	08/11/2018	Mme BALENGHIEN Marie-Thérèse	204 rue du Brocey	AE67p	90 000,00 €	terrain à bâtir de 325 m ²	23/11/2018	Non préemption
DI0381401810080	10/11/2018	Sté BOLE 2	209 rue des Sources	AS103, AS104, AS105	238 000,00 €	local d'activité de 238 m ² + 3 places de parking extérieur	23/11/2018	Non préemption
DI0381401810081	15/11/2018	M. RODRIGUEZ JIMENEZ Antonio et Mme PAPPAS Nathalie	15, 29, 81, 86 rue Eugène Leroy	AW405, AW414, AW416, AW417, AW425, AW426, AW428, AW455, AW456, AW457 (lots n° 4 et 22 de la copropriété)	209 000,00 €	appartement de type 3 de 72,8m ² + garage	23/11/2018	Non préemption

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2018

M. Gilbert CROZES expose qu'en page 3, la rue citée dans l'intervention de M. Vincent GAY relative à la délibération n° 079-2018 n'est pas la bonne. Il demande donc, en accord avec M. Vincent GAY à ce que les termes « chemin des Manges » soient remplacés par « rue des Libellules »

M. Jean-Philippe PAGES rappelle, en page 7, qu'il n'a pas pris part au vote de la délibération n° 087-2018. Il indique également qu'en page 4, dans l'intervention de Mme. Patricia MORAND, il manque un « d » à « indique ».

Une fois ces modifications apportées, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire indique qu'il retire de l'ordre du jour les projets de délibération n° 1.1 car la commune est finalement en attente d'éléments complémentaires, et n° 7.1 car la convention n'a pu passer en commission permanente du département et il souhaite attendre que ce soit fait.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Projet de délibération 1.1 : Vente du foncier « Zac Secteur 2 » à la société publique locale Isère Aménagement

Ce projet a été retiré de l'ordre du jour.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 094-2018 : Décision modificative n° 1 du Budget

Madame l'adjointe chargée des finances indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2018 pour ajuster certaines lignes budgétaires au regard des réalisations de l'exercice.

Elle présente donc aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative n° 1 qui s'équilibre à 0 € en fonctionnement et à 59 070 € en investissement, soit une décision modificative totale de 59 070 €.

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente les éléments de la décision modificative proposée. Elle expose que cette dernière permet d'ajuster les lignes à la réalité des dépenses et recettes qui peuvent s'avérer un peu plus élevées ou un peu moins importantes que prévu. La diminution constatée de charges de personnelle ne va pas perdurer dans la mesure où elle est conjoncturelle, liée à des départs d'agents non remplacés tout de suite du fait de délai d'arrivée des nouvelles personnes.

Elle précise que le débat d'orientation budgétaire aura lieu début mars puis le vote du budget fin mars. La décision modificative a été présentée en commission Ecofi du 07 décembre.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	Rappel BP 2018	DM n°1	Total budget
Charges à caractère général (011)	3 376 490	-77 950,00	3 298 540
Charges de personnel (012)	8 104 000	-250 000,00	7 854 000
Autres charges de gestion courante (ch 65)	1 409 110	-24 700,00	1 384 410
Attenuation de produits (ch 014)	586 400	10 330,00	596 730
Total gestion des services	13 476 000	-342 320,00	13 133 680
Charges financières (ch 66)	358 000	0,00	358 000
Charges exceptionnelles (ch 67)	1 336 476,85	5 100,00	1 341 577
Dotations aux provisions (ch 68)	83 000	35 150,00	118 150
Dépenses imprévues (ch 022)	50 000		50 000
Total dépenses réelles	15 303 476,85	-302 070,00	15 001 406,85
Dépenses d'ordre	6 653 039,73	302 070,00	6 955 109,73
Total dépenses de fonctionnement	21 956 516,58	0,00	21 956 516,58
Recettes de fonctionnement	Rappel BP 2018	DM n°1	Total budget
Atténuation de charges (ch 013 = rembt / personnel)	98 000		98 000
Produits des services, du domaine, ventes diverses (ch 70)	1 099 990	252 200,00	1 352 190
Impôts et taxes (ch 73)	13 719 600	-345 100,00	13 374 500
Dotations et participations (ch 74)	719 250	99 500,00	818 750
Autres produits de gestion courante (ch 75)	312 680	-28 420,00	284 260
Total recettes de gestion courante	15 949 520	-21 820,00	15 927 700
Produits financiers (ch 76)	32 200		32 200
Produits exceptionnels (ch 77)	9 310		9 310
Total recettes réelles	15 991 030	-21 820,00	15 969 210
Recettes d'ordre	5 965 486,58	21 820,00	5 987 306,58
Total recettes de fonctionnement	21 956 516,58	0,00	21 956 516,58

Dépenses d'investissement	Rappel BP 2018 (dont RAR)	DM n°1	Total budget
Dotations, fonds, réserves (ch 10)		15 000,00	15 000,00
Immob incorporelles (ch 20)	350 538,30	0,00	350 538,30
Subv d'équipement versées (ch 204)	302 755,92	0,00	302 755,92
Immob corporelles (achats : ch 21)	1 266 677,62	8 600,00	1 275 277,62
Immob en cours (travaux : ch 23)	5 598 443,18	13 650,00	5 612 093,18
Total dépenses d'équipement	7 518 415,02	37 250,00	7 555 665,02
Dotations, fonds, réserves (ch 10)	206 000,00		206 000,00
Emprunts et dettes (ch 16)	2 560 700,00		2 560 700,00
Dépenses imprévues (ch 020)	30 000,00	0,00	30 000,00
Total dép réelles d'investissement	10 315 115,02	37 250,00	10 352 365,02
Dépenses d'ordre	0,00	21 820,00	21 820,00
Total dépenses d'investissement	10 315 115,02	59 070,00	10 374 185,02
Recettes d'investissement	Rappel BP 2018 (dont RAR)	DM n°1	Total budget
Subv d'investissement (ch 13)	463 894,90	-140 000,00	323 894,90
Emprunts et dettes (ch 16 hors 165)	1 404 700,00	0,00	1 404 700,00
Travaux (ch 23)	28 000,00		28 000,00
Total recettes d'équipement	1 896 594,90	-140 000,00	1 756 594,90
Dotations, fonds, réserves (ch 10)	630 000,00	-103 000,00	527 000,00
Emprunts et dettes (165 = rembt de cautions)	6 000,00		6 000,00
Produit des cessions (ch 024)	135 310,00	0,00	135 310,00
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	191 746,58		191 746,58
Total recettes financières	963 056,58	-103 000,00	860 056,58
Total rec réelles d'investissement	2 859 651,48	-243 000,00	2 616 651,48
Recettes d'ordre (dont résultat reporté)	7 455 463,54	302 070,00	7 757 533,54
Total recettes d'investissement	10 315 115,02	59 070,00	10 374 185,02

Délibération n° 095-2018 : Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Madame l'adjointe chargée des finances expose que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Madame l'adjointe chargée des finances précise que les dépenses d'investissement du budget 2018, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001¹, s'élèvent à 7 791 665 €.

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 1 947 000 € (montant arrondi).

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2019, dans la limite de la répartition suivante :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) 100 000 €

¹ Le chapitre 16 correspond au remboursement du capital des emprunts, le chapitre 001 correspond à des opérations d'ordre.

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles : acquisitions) 347 000 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux) 1 500 000 €

Délibération n° 096-2018 : Constitution des provisions pour risques

Madame l'adjointe chargée des finances expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes locatives. Le tribunal de commerce ayant récemment prononcé la mise sous liquidation judiciaire de 2 sociétés locataires de la commune, le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Elle rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le montant de la provision à constituer est calculé sur la base des loyers HT et charges dus jusqu'au 02 octobre 2018, date du jugement.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que le rachat du fonds de commerce a été autorisé par le juge pour la Table Festive. La commune peut réclamer au nouveau propriétaire le paiement des loyers à partir du 1^{er} novembre 2018.

Mme. **Blandine CHEVROT** demande si la commune va repartir avec un locataire ensuite.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que celui qui a acheté le fonds de commerce a récupéré le bail en même temps, ce dernier étant attaché au fonds de commerce.

M. le **Maire** expose que le fonds a été racheté par M. SARFATI qui est déjà propriétaire de 2 commerces qui fonctionnent bien.

Mme. **Blandine CHEVROT** se demande si la commune ne devrait pas arrêter l'immobilier car elle n'est pas bonne là-dedans.

M. le **Maire** indique que la propriétaire met à disposition les locaux, si le commerce ne fonctionne pas il ne peut rien y faire. Il rappelle que la société CM DUPON devait aussi des loyers et commence à les régler de façon régulière.

M. **Vincent GAY**, concernant la société ELMATEK, rappelle qu'elle avait déjà eu un plan d'apurement de sa dette et que cette dernière s'est à peu près maintenue, sans s'aggraver fortement. En ce qui concerne la Table Festive, quand un commerce se trouve dans cette situation, le bailleur a intérêt à déclencher les procédures le plus vite possible pour qu'une procédure de sauvegarde soit engagée. Cela implique de suivre de très près le paiement des loyers.

Mme. **Blandine CHEVROT** demande pourquoi cela n'a pas été fait.

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose que la société ELMATEK avait muté vers un plus petit local plus adapté à son activité en pensant que cela fonctionnerait. Elle estime qu'il est important de soutenir les entreprises et la Table Festive est la seule mésaventure de ce type que la commune ait eue. Sur le suivi, elle rappelle qu'il y a eu une tentative de reprise en 2016 pour laquelle des pourparlers se sont tenus pendant un an mais cela a finalement échoué. Si cette reprise avait réussi, la commune aurait perdu beaucoup moins d'argent.

Mme. **Nelly GROS** estime qu'il y a des commerces qui n'ont pas fonctionné mais que ce n'est pas pour cela qu'il faut renoncer à ce que la commune puisse avoir des projets qu'elle pense intéressants pour la population et qu'elle les accompagne.

M. **Bernard FORT** est d'accord sur le fait que ce n'est pas le métier d'une commune de gérer des biens.

M. **Gilbert CROZES** indique que ce n'est pas nouveau. Il appelle, par exemple, le cas de la rue du 08 mai 1945, dans laquelle il y avait auparavant une banque et la commune n'en voulait pas de nouvelle.

M. le **Maire** ajoute qu'il y en a qui fonctionnent, comme l'auto-école et le magasin de musique. Dès 2015 le preneur de la Table Festive a été rencontré pour échanger sur les doutes quant au bon fonctionnement de son projet. La commune a choisi de l'accompagner, peut-être sur une durée trop longue mais, depuis fin 2017, elle n'a plus la main puisque le commerce est entre celles du mandataire. Il faudra sans doute être plus prudent à l'avenir et, peut-être la question de la conservation de ce local se posera. En attendant, M. SARFATI envisage d'ouvrir dès janvier 2019 tous les midis ainsi que les jeudis, vendredis et samedis soirs.

Mme. **Blandine CHEVROT** rappelle le cas de la Brasserie du Village, pour laquelle tout s'est bien terminé mais qui a eu une période très compliquée.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute que, justement, la Brasserie du Village a pu sortir la tête de l'eau grâce à l'accompagnement de la commune.

M. **Vincent GAY** estime qu'il est possible de rencontrer des problèmes avec tous les commerçants et, pour la Brasserie, la commune a plutôt bien géré. Dès qu'une situation dure, il faut mener à déclencher une procédure de sauvegarde car c'est donner une chance à l'entreprise qui est protégée et mieux accompagnée.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que le mandataire rencontré dans ce dossier était très optimiste dessus.

M. **Claude MULLER**, tout comme M. Bernard FORT, estime que ce n'est pas le métier de la commune de créer des cafés et des restaurants.

M. le **Maire** rappelle que l'objectif était de donner de la vie au cœur de ville de la commune.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De constituer une provision pour risques pour un montant total de 18 844,09 € pour une société locataire d'un atelier locatif,
- D'augmenter de 16 279,46 € la provision pour risques déjà provisionnée pour un montant de 82 991,27 € par délibération n° 015-2018 du 30 mars 2018, pour une société locataire d'un commerce, soit une provision globale de 99 270,73 €,
- D'imputer ces montants à l'article 6815 du budget communal, pour 35 123,55 € globalement.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 097-2018 : Ouvertures dominicales dérogatoires pour l'année 2019

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce, à l'emploi et à l'insertion expose que la loi n° 2015-900 a modifié la procédure préalable aux autorisations dérogatoires d'ouverture des dimanches accordées par les maires.

Depuis 2015, la liste de ces dimanches doit être fixée par arrêté du Maire avant le 31 décembre de l'année précédente et après avis du conseil municipal.

Il rappelle qu'en 2018, la commune a autorisé l'ouverture dominicale des commerces 2 dimanches du mois de décembre, les 23 et 30.

M. le **Maire**, sur ce sujet, explique que, dimanche 16, il a été informé sur le marché d'une possible ouverture de Casino le dimanche après-midi, sans autorisation. Effectivement, il s'est rendu sur place l'après-midi avec la Police Municipale, a constaté l'ouverture du magasin et l'a fait fermer. Des affiches de publicité ont été saisies à l'entrée du magasin. Il estime que cela était très mal venu de la part du magasin le jour du marché de Noël. Il ajoute que, depuis le début du mandat, le petit commerce sur Crolles se maintient et fonctionne.

M. **Vincent GAY** expose que, comme chaque année, il est proposé de rester sur 2 dimanches d'ouverture. Il précise que cela interdit quasiment aux grandes surfaces alimentaires d'ouvrir sur ces dimanches car elles doivent en déduire les jours fériés sur lesquels ils ont fait le choix d'ouvrir.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces crollois les dimanches 22 et 29 décembre 2019.

Projet de délibération 3.2 : Modification de la composition de commissions municipales

M. le Maire indique que M. Rémi BESSY étant absent, il est pertinent de reporter les 2 projets au prochain conseil.

Ce projet a été retiré de l'ordre du jour.

Projet de délibération 3.3 : Modification de la composition de la commission mixte paritaire de la maison des jeunes et de la culture (MJC)

Ce projet a été retiré de l'ordre du jour.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 098-2018 : Subventions aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire

La commune a la volonté de soutenir financièrement des associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement de la prévention et du sanitaire afin de soutenir des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de public fragilisé par la maladie, l'âge, le handicap ou la dépendance, la précarité socioprofessionnelle.

L'ensemble des associations ci-dessous développent leurs actions en faveur d'un public Crollois.

Mme. **Patricia MORAND** indique qu'il y a eu une inversion des chiffres dans le projet transmis aux conseillers. En effet, les montant proposés sont de 1 000 € pour Aide et Action et 200 € pour l'AAJAA et non l'inverse. Elle précise que l'AAJAA propose depuis 2011 / 2012 aux personnes âgées de 15 à 25 ans atteintes d'un cancer un accompagnement global personnalisé ainsi que, depuis 2015, des soins de confort en plus. Les prescriptions sont posées au vu des échanges entre le jeune et le professionnel. De juillet 2015 à juillet 2017, 81 patients ont bénéficié de ces soins de confort.

L'association Aide et Action continue à poursuivre ses objectifs avec un travail autour de tout ce qui touche à l'éducation.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir ces projets et approuve le versement à ces associations des subventions ci-dessous :

NOM	Subvention proposée
AAJAA (Cancérologie de l'adolescent et de l'adulte jeune de l'Arc Alpin)	200 €
Aide et Action	1 000 €

Mme. **Nelly GROS** quitte l'assemblée à 20 h 15.

Délibération n° 099-2018 : Vente de logements sociaux – SDH Le Soleil

Madame la conseillère déléguée aux solidarités et à l'habitat social indique que les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L443-7 et suivants.

Ils sont prioritairement vendus aux locataires ou à un autre organisme HLM.

Leur vente ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée.

La SDH souhaite procéder à la mise en vente de 10 logements individuels situés au 48, 55, 65, 68 et 75 Place du Soleil et a donc sollicité le représentant du Préfet qui saisit pour avis la commune de Crolles, en tant que commune d'implantation des logements concernés.

Un accord de l'Etat a déjà été donné pour la vente de 9 logements de ce même ensemble, en date du 1^{er} mars 2016.

Le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de la saisine de la Direction Départementale des Territoires, soit avant le 22 janvier 2019.

Mme. **Patricia MORAND** indique que 9 des 10 premiers logements pour lesquels la vente a été autorisée ont été vendus. La SDH a demandé de pouvoir en vendre de nouveau et la municipalité fait le choix de voter ces autorisations de vendre au coup par coup avec un projet de 3 par an sur les 3 prochaines années.

M. le **Maire** estime que c'est un outil intéressant pour amener de la mixité et rappelle que c'est une vente encadrée, notamment en ce qui concerne les dépenses énergétiques avant les ventes. La SDH est venue le rencontrer afin d'envisager le lancement des travaux avant la vente pour améliorer le niveau énergétique.

M. **Vincent GAY** pense que ce quartier atteint le seuil maximum de logements qui vont passer du social au privé.

M. le **Maire** ajoute qu'effectivement, l'idée est que le bailleur social reste majoritaire sur la copropriété.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable à la mise en vente de 3 logements sur les 10 demandés sur l'ensemble immobilier « Quartier du Soleil », sous réserve de l'autorisation du Préfet.

6 – AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 100-2018 : Subvention 2018 à l'association du patrimoine « L'Amicale des retraités Cebal – Frogés »

CEBAL est une amicale de retraités dont 20 % des membres sont crollois. Les activités de cette association permettent de faire perdurer des liens entre anciens de l'entreprise et, du fait de l'importance historique de cette entreprise, ils sont soutenus financièrement par plusieurs communes de la vallée du Grésivaudan.

Le budget de l'association est de 1775 €.

M. **Bernard FORT** indique qu'il s'agit de l'ancienne usine Coquillard qui fait partie de la mémoire industrielle de la vallée.

M. **Didier GERARDO** confirme que c'est une de usines emblématiques du Grésivaudan avec Elf Atochem.

Après avis de la commission sport-culture-animation-patrimoine-coopération internationale du 14 octobre 2018, **après en avoir débattu et en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention de fonctionnement de 200 € à l'association Amicale des retraités CEBAL – FROGES.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 101-2018 : Attribution d'une subvention exceptionnelle – AMA DIEM

Monsieur l'adjoint chargé de la culture rappelle que l'association AMA DIEM s'engage à Crolles et sur le territoire national toute l'année auprès d'une population jeune (- de 60 ans) atteinte par la maladie d'Alzheimer.

Cette association est soutenue par un nombre important de bénévoles mais rencontre des difficultés quant au financement d'activités en direction des publics ciblés.

Monsieur l'adjoint à la culture expose que l'association a organisé des concerts de charité à l'espace Paul Jargot le samedi 24 novembre 2018 à 16 h 30 et 20 h 30 avec le musicien François Dumont, pianiste de renommée internationale.

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention correspondant au montant de la billetterie généré par les concerts, avec une aide complémentaire pour la prise en charge de la location d'un piano.

Monsieur l'adjoint à la culture indique que les autres frais engendrés par l'organisation de cette soirée ont été directement assurés par l'association AMA DIEM (repas, transport, hébergement, agent de sécurité...).

Après un décompte de billetterie effectué par le service culturel à la suite du concert, le montant de la recette réalisée est de 8 373 € pour 517 entrées. En complément, le montant de la location du piano est de 1 176 €.

M. **Didier GERARO** indique que le spectacle était d'une qualité exceptionnelle.

Mme. **Sylvie BOURDARIAS** ajoute qu'il s'agissait d'un concert de charité et que, donc, l'artiste n'a pas reçu de cachet. Il faut donc enlever ces termes de la parenthèse dans la délibération.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir l'association AMA DIEM en lui allouant une subvention exceptionnelle de 9 549 €, permettant une participation aux frais des concerts de charité organisés à l'espace Paul Jargot le samedi 24 novembre 2018.



La séance est levée à 20 h 30

